



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/SPC/46/L.13  
18 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
Point 72 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES  
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Allemagne, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Espagne,  
Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas,  
Philippines, Suède et Yougoslavie ; projet de résolution

Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office  
de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés  
de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 2656 (XXV) du 7 décembre 1970, 2728 (XXV) du 15 décembre 1970, 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971, 45/73 B du 11 décembre 1990 et les résolutions précédentes sur la question,

Rappelant également sa décision 36/462 du 16 mars 1982, par laquelle elle a pris acte du rapport spécial du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 1/ et adopté les recommandations y figurant,

Avant examiné le rapport du Groupe de travail 2/.

1/ A/36/866; voir également A/37/591.

2/ A/46/622.

Tenant compte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991 3/,

Profondément préoccupée par la situation financière critique de l'Office, qui a affecté et continue d'affecter sa capacité de fournir les services nécessaires aux réfugiés palestiniens, s'agissant notamment des programmes d'urgence,

Soulignant qu'il faut continuer de déployer des efforts extraordinaires pour maintenir, au moins à leur niveau minimal actuel, les activités de l'Office et lui permettre d'effectuer les travaux de construction essentiels,

1. Félicite le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des efforts qu'il fait pour contribuer à assurer la sécurité financière de l'Office;
2. Prend acte en l'approuvant du rapport du Groupe de travail;
3. Prie le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an;
4. Prie le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

-----